



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 62124

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la fin de la limitation du total des rentes allouées aux ayants droit à 85 % du salaire annuel de base de la victime décédée.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'une des propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), lors de son 45e congrès national, tendant à la fin de la limitation du total des rentes allouées aux ayants droit à 85 % du salaire annuel de base de la victime décédée. L'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne peut dépasser 85 % du montant du salaire annuel d'après lequel elles ont été établies. Si leur total dépasse cette quotité, les rentes revenant à chaque catégorie d'ayants droit font l'objet d'une réduction proportionnelle. Ce taux correspond au préjudice matériel subi par les ayants droit en cas de décès en termes de perte de secours qu'ils recevaient du défunt. Le législateur a considéré qu'il était légitime que ce pourcentage soit fixé à un taux inférieur au salaire que touchait la victime, puisque du fait du décès de cette dernière le nombre de personnes concernées par l'aide matérielle apportée par la rente est diminué.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62124

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10145

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8374